



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P090\_2024**

**Date : 14/03/2024**

**OBJET : Reprise de déchets de ferrailles pour la Direction du Cycle de l'Eau**

### Exposé

Une consultation concernant la reprise de déchets de ferrailles pour la Direction du Cycle de l'Eau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a été réalisée auprès de deux entreprises. Seule la société LV FER a remis une offre.

Suite à l'analyse faite sur le critère unique du prix, il est proposé de retenir la proposition de ladite société LV FER, rue de Sauxmarais, 50110 Cherbourg-en-Cotentin.

A titre d'information, la recette pour la reprise des déchets de ferrailles est estimée à 1 557,16 €.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

### Décide

- **De retenir** la société LV FER, rue de Sauxmarais, 50110 Cherbourg-en-Cotentin pour la reprise de déchets de ferrailles,
- **De dire** que la recette exceptionnelle sera encaissée sur le budget annexe de l'assainissement 10 compte 778 – ldc 3198,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**